

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTE N° 02-2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 99-608 du 17 mai 1999 ;
Vu la demande de l'Union Cycliste Albenassienne en dtae du 28/12/2024,

Arrête :

Article 1

L'Union Cycliste Albenassienne représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHICOURAS, est autorisée à emprunter les routes de la commune à l'occasion des courses cyclistes qu'elle organise le 16 mars 2025 au départ d'Aubenas : Grand Prix de la Ville d'Aubenas, Cadets et Pass cyclisme. L'association s'engage à laisser les lieux propres après la manifestation.

Article 2

La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge de l'association sus désignée, sous sa responsabilité.

Article 3

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT MAURICE D'IBIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,
- Monsieur le Président de l'Union Cycliste Albenassienne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 5 février 2025 et publié le même jour.

Pierre-Henri CHANAL, Maire

